

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 014-211404371-20221214-DELIB\_2022\_123-DE

# Bordereau de signature

## DL\_453

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	20/12/2022	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	20/12/2022	
Gaëlle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	20/12/2022	
MAIRE, <i>MAIRE</i>	20/12/2022	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

08/12/2022

## AFFICHEE LE :

08/12/2022

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

## DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

**L'an deux mil vingt deux, le 14 décembre, à 18h30**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : André VROMET à Dominique MASSA, Claude REMUSON à Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Christophe LEGENDRE

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023**

**DELIBERATION N° DELIB-2022-123**

**RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET**

Le Code général des impôts confie aux conseils municipaux le soin de voter chaque année les taux des taxes communales.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les ressources des communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il n'y a pas de modification de la législation.

Ainsi, il est proposé de reconduire en 2023 les taux de fiscalité de l'année 2022, à savoir :

- 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les taux de 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**